



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2022
Français
Original : anglais

Lettre datée du 15 décembre 2022, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, qui rend compte des activités menées par le Comité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1591 (2005)
concernant le Soudan
(Signé) Harold Adlai Agyeman



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Harold Adlai Agyeman (Ghana) et la vice-présidence par le représentant de l'Irlande.

II. Contexte

3. Par sa résolution 1556 (2004), le Conseil de sécurité a imposé un embargo sur les armes à tous individus et entités non gouvernementales, y compris les Janjaouid, opérant dans les États du Darfour septentrional, du Darfour méridional et du Darfour occidental (Soudan). Par sa résolution 1591 (2005), il a étendu cet embargo à toutes les parties à l'Accord de cessez-le-feu de N'Djamena et à tout autre belligérant dans les États susmentionnés (ainsi que, comme il l'a confirmé ultérieurement dans sa résolution 2035 (2012), dans les deux nouveaux États du Darfour oriental et du Darfour central). Des dérogations à ces mesures ont aussi été prévues.
4. Par sa résolution 1591 (2005), le Conseil de sécurité a également créé un comité chargé de suivre l'application de l'embargo sur les armes et de deux mesures supplémentaires prévues dans cette résolution, à savoir une interdiction de voyager et un gel des avoirs, mesures applicables aux personnes que le comité aura désignées sur la base des critères fixés dans la résolution. Le Conseil a ensuite décidé, par sa résolution 2035 (2012), que ces critères s'appliqueraient également à des entités. Par sa résolution 1672 (2006), il a désigné quatre personnes devant faire l'objet d'une interdiction de voyager et d'un gel de leurs avoirs.
5. Par sa résolution 1945 (2010), le Conseil de sécurité a renforcé l'embargo sur les armes en précisant quelles étaient les dérogations à cette mesure et en décidant que toute vente ou fourniture d'armes et de matériel connexe au Soudan non interdite par l'embargo serait subordonnée à la présentation des documents nécessaires concernant l'utilisateur final. Il a de nouveau mis à jour les dérogations dans la résolution 2035 (2012).
6. Par sa résolution 2559 (2020), le Conseil de sécurité a décidé de mettre fin au mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour à compter du 31 décembre 2020.
7. Par sa résolution 2524 (2020), le Conseil de sécurité a créé la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS), une mission politique spéciale, afin de fournir un soutien au Soudan pour une période initiale de 12 mois pendant sa transition politique vers un régime démocratique. Dans sa résolution 2636 (2022), il a décidé de proroger le mandat de la MINUATS jusqu'au 3 juin 2023. Au paragraphe 16 de la résolution 2579 (2021), il a demandé à la MINUATS de coopérer avec le Groupe d'experts sur le Soudan créé en application de la résolution 1591 (2005) afin de faciliter les travaux du Groupe d'experts.
8. Le Groupe d'experts, qui est placé sous la direction du Comité, a été créé par la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité pour aider le Comité à suivre l'application des mesures et lui communiquer des informations sur les personnes qui pourraient être soumises aux sanctions. Par sa résolution 1713 (2006), le Conseil a

porté à cinq le nombre de membres du Groupe d'experts, qui était initialement de quatre. Le mandat du Groupe d'experts a été prorogé en dernier lieu par la résolution [2620 \(2022\)](#) du Conseil.

9. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant le Soudan dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

10. Le Comité s'est réuni deux fois dans le cadre de consultations, le 8 avril et le 19 août. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.

11. Compte tenu des difficultés que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) crée quant aux procédures de travail habituelles du Comité, notamment des limites imposées à la tenue de réunions en présentiel, et pour assurer la continuité des travaux, les membres du Comité ont décidé, à titre exceptionnel, de tenir une réunion virtuelle sous forme de visioconférence privée le 21 janvier.

12. Lors de la visioconférence privée tenue le 21 janvier, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport final ([S/2022/48](#)), présenté en application du paragraphe 2 de la résolution [2562 \(2021\)](#) du Conseil de sécurité, et a examiné les recommandations y figurant.

13. Lors des consultations tenues le 8 avril, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son programme de travail, présenté en application de la résolution [2620 \(2022\)](#).

14. Durant les consultations qui se sont tenues le 19 août, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport d'activité, présenté en application du paragraphe 2 de la résolution [2620 \(2022\)](#).

15. Conformément au paragraphe 104 de l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité ([S/2017/507](#)), le Comité a publié un communiqué de presse résumant les consultations tenues le 8 avril et le 19 août.

16. Conformément au paragraphe 3 a) iv) de la résolution [1591 \(2005\)](#), le Président du Comité a rendu compte au Conseil de sécurité des travaux du Comité le 28 mars ([S/PV.9005](#)), le 21 juin ([S/PV.9070](#)), le 13 septembre ([S/PV.9128](#)) et le 7 décembre ([S/PV.9210](#)).

17. En 2022, le Comité a reçu un rapport d'un État Membre sur l'application de la résolution.

18. Le Comité a adressé à sept États Membres et autres acteurs intéressés huit communications concernant l'application des sanctions.

IV. Dérogations

19. Les dérogations à l'embargo sur les armes sont énoncées au paragraphe 9 de la résolution [1556 \(2004\)](#) et au paragraphe 7 de la résolution [1591 \(2005\)](#), et ont été mises à jour par la suite à l'alinéa b) du paragraphe 8 de la résolution [1945 \(2010\)](#) et au paragraphe 4 de la résolution [2035 \(2012\)](#).

20. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées à l'alinéa f) du paragraphe 3 de la résolution [1591 \(2005\)](#).

21. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées à l'alinéa g) du paragraphe 3 de la même résolution.

22. Au cours de la période considérée, le Comité n'a reçu ni notification ni demande de dérogation.

V. Liste relative aux sanctions

23. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs sont définis à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution [1591 \(2005\)](#). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

24. Aucune entrée n'a été ajoutée à la liste ni n'en a été retirée. À la fin de la période considérée, trois personnes étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

VI. Groupe d'experts

25. Le 13 mars, après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2620 \(2022\)](#), le Secrétaire général a nommé les cinq membres du Groupe d'experts, à savoir des spécialistes des groupes armés, des armes, des questions financières et du droit international humanitaire¹ et des affaires régionales (voir [S/2022/239](#)). Le mandat du Groupe d'experts arrive à expiration le 12 mars 2023.

26. Le 12 août, en application du paragraphe 2 de la résolution [2620 \(2022\)](#), le Groupe d'experts a présenté son rapport d'activité au Comité.

27. Le 8 février, le 11 mars, le 3 juin et le 24 octobre, en application du paragraphe 2 de la résolution [2562 \(2021\)](#) et du paragraphe 2 de la résolution [2620 \(2022\)](#), le Groupe d'experts a présenté au Comité des rapports trimestriels actualisés sur ses activités.

28. Le 29 décembre, conformément au paragraphe 2 de la résolution [2620 \(2022\)](#), le Groupe d'experts a présenté au Comité son rapport final, qui sera transmis au Conseil de sécurité et publié comme document du Conseil en janvier 2023.

29. Le Groupe d'experts s'est rendu en Égypte, aux Émirats arabes unis, en Éthiopie, aux États-Unis d'Amérique, en Fédération de Russie, en France, en Inde, en Italie, au Kenya, en Ouganda et au Soudan.

30. Depuis le 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé 23 lettres à 12 États Membres, au Comité et à plusieurs entités internationales et nationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

31. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime de sanctions. Pour compléter ces réunions, le Secrétariat a organisé du 2 au 4 décembre, à l'intention des nouveaux

¹ L'experte en droit international humanitaire a décidé par la suite de ne pas se joindre au Groupe d'experts et la personne nommée en remplacement par la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix fait encore l'objet d'un examen par le Comité.

membres du Conseil, une deuxième formation thématique portant sur l'élaboration, l'application, le suivi, l'évaluation, l'adaptation et la reformulation des sanctions.

32. La Division a collaboré avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Bureau de l'informatique et des communications du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité pour faciliter la tenue des réunions en présentiel conformément aux orientations et restrictions pertinentes concernant la COVID-19, tout en continuant à proposer l'option de réunions virtuelles.

33. Afin d'aider le Comité à recruter des expert(e)s doté(e)s des qualifications voulues pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a ajouté un module dans Inspira le 25 octobre, qui permet de gérer la liste d'experts déjà en poste et des personnes auxquelles l'on pourrait éventuellement faire appel. Elle a également organisé le 27 octobre une activité d'information sur les groupes d'experts et la liste d'experts pour encourager les candidatures féminines. Une note verbale a été adressée le 8 décembre à tous les États Membres pour leur demander de désigner des candidat(e)s susceptibles d'être inscrit(e)s sur la liste d'experts. Une note verbale a également été adressée le 28 avril et le 29 novembre à tous les États Membres pour les informer de postes vacants au sein de l'Équipe de surveillance, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Le 28 avril et le 28 novembre, les avis de vacance de postes ont également été publiés sur le portail des carrières de l'ONU (<https://careers.un.org>).

34. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en prêtant son concours à l'établissement du rapport final que le Groupe d'experts a présenté au Comité en décembre et du rapport d'activité qu'il lui a présenté en août. Le Secrétariat a facilité les visites des membres du Groupe d'experts dans les États Membres et auprès d'autres parties prenantes, en tenant compte des directives de l'Organisation mondiale de la Santé, des conseils aux voyageurs établis par les autorités nationales et d'autres exigences liées à la maladie à coronavirus (COVID-19). Le Secrétariat a organisé les 6 et 7 décembre un atelier entre les groupes d'experts dans le cadre duquel s'est tenue une réunion-débat de haut niveau sur les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité et l'importance de l'intégration des questions de genre dans les travaux des groupes et équipes de surveillance. Un atelier sur les techniques d'enquête à l'usage des experts s'est tenu les 8 et 9 décembre.

35. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité et les listes tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans toutes les langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution 2368 (2017). Le modèle de données amélioré et l'application servant à l'exploiter ont été mis en service et la Division procède actuellement à la migration et à la vérification des données saisies dans la Liste relative aux sanctions dans toutes les langues officielles. En mai, la Division a publié un tableau des modifications apportées à la Liste récapitulative depuis 2018.